

tives pour la protection, la conservation et la propagation des pêcheries de saumon du bassin du fleuve Fraser, laquelle convention a été signée à Washington le deux septembre mil neuf cent dix-neuf, au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés, et dont copie a été soumise au Parlement.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Sur motion de M. Rowell,—Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a passé la résolution suivante:—

“Résolu,—Par la Chambre des Communes, qu'il est expédient d'approuver et que le Parlement approuve effectivement la convention faite entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, pourvoyant à des mesures effectives pour la protection, la conservation et la propagation des pêcheries de saumon du bassin du fleuve Fraser, laquelle convention a été signée à Washington le deux septembre mil neuf cent dix-neuf, au nom de Sa Majesté agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés, et dont copie a été soumise au Parlement.”

Et priant Leurs Honneurs qu'ils s'unissent à la Chambre dans la dite résolution en remplissant l'espace en blanc par les mots “le Sénat et”.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Reid (Grenville),—Que le Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, soit maintenant lu la seconde fois.

Et le débat se continuant;

M. McKenzie propose comme amendement:—

Que le Bill ne soit pas lu une seconde fois, mais que la Chambre adopte la résolution suivante:—

Que le Bill propose une augmentation incertaine, mais considérable, de la dette du Dominion, alors que les obligations existantes, découlant de la guerre et d'autres causes, dépassent tellement toutes les obligations antérieures, qu'elles donnent bonne cause à l'inquiétude de tous ceux qui s'intéressent à l'état financier du Canada, et au maintien du crédit public.

Qu'une mesure d'un caractère si vaste et d'une importance si grande exige, de la part de la Chambre et du peuple, une étude qu'il serait impossible de lui accorder dans les derniers jours de la session.

Que la présente session du Parlement a été convoquée dans un but extraordinaire qui a déjà été atteint.

Que le mercredi 8 octobre, l'honorable ministre du Commerce, agissant à titre de leader de la Chambre en l'absence du premier ministre, a déclaré que le gouvernement s'attendait à ce que la session fût close pendant la semaine courante.

Que dans de semblables circonstances la présentation d'une mesure d'une importance aussi considérable que l'acquisition du chemin de fer et des biens de la Compagnie du Grand-Tronc est imprévoyante et inopportune.

Que pour ces raisons, l'étude plus approfondie du Bill soit déferée à une session future du présent parlement.

Et le débat se prolongeant, il est ajourné sur motion de M. Richardson.

La Chambre s'ajourne alors à 10.50 p.m.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.